« 3 BIS »
SOCIETE COOPERATIVE ET PARTICIPATIVE
COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI
ANONYME, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 88 RUE ANATOLE FRANCE 38100 GRENOBLE
RCS GRENOBLE

STATUTS
Modifiés par l'assemblée générale du 22/06/2023

Préambule

3BIS a été créée en 1999 pour permettre aux entrepreneurs de tester leur activité et de la pérenniser dans un cadre collectif (accompagnement, mutualisation de moyens, d'outils et de compétences). 3BIS a pour raison d'être la facilitation de l'entrepreneuriat à travers un nouveau modèle porteur d'innovation sociale, de sécurité et d'émancipation professionnelle.

3Bis met en œuvre le regroupement d'entrepreneurs multimétiers dans une coopérative partagée, basée sur des valeurs qui sont :

- la diversité des profils et des compétences
- l'humain au centre des prises de décisions
- la transparence de la gestion
- la solidarité et l'adhésion aux principes coopératifs de gouvernance démocratique.

A partir de 2014, notre travail à long terme, en collaboration avec les autres acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, a débouché sur la reconnaissance officielle du statut des CAE (coopératives d'activités et d'entrepreneur.e.s), du CESA (contrat d'entrepreneur.e salarié.e associé.e) et du CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise).

3BIS développe une certaine vision du travail : la vraie richesse sont les entrepreneurs, leur créativité et leur diversité de points de vue. Le travail est un support à l'accomplissement personnel.

3BIS reste précurseur dans les domaines suivants :

- social : proposer un mode d'entreprenariat protecteur
- économique : s'appuyer sur la force du collectif pour soutenir les initiatives de chaque entrepreneur
- écologique : accompagner la prise de conscience et les transitions à 3BIS et dans les activités des entrepreneurs
- et de Gouvernance : 3BIS voit la société et ses évolutions comme un terrain permanent d'innovations.

3BIS se réfère aux textes fondateurs de la Fédération nationale des Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) créée en 2020. Elle a été portée par les CAE, les réseaux nationaux de CAE Coopérer pour Entreprendre et Copéa, ainsi que la Confédération générale des Scop.
Nous nous référons à ce titre aux principes fondateurs du mouvement coopératif tels que posés par l'Alliance Coopérative Internationale.

Les expérimentations dont est issue 3BIS ont joué un rôle précurseur et actif dans l'émergence des coopératives d'activités et d'emploi, dès les années 1980 / 1990 avec une double intention : construire des alternatives à la fois à l'individualisation du rapport au travail et à la précarisation des personnes qui en découle. A travers notre coopérative, nous voulons construire des liens de coopération et de solidarité à même de favoriser l'émancipation de chacun.e dans l'exercice de son travail.

Les CAE et leur fédération sont aussi issues d'une histoire plus longue de conquêtes sociales : nous faisons le choix d'une organisation collective pour penser et agir, dans l'intérêt de nos organisations et de leurs membres mais également avec l'ambition de transformer la société pour plus de justice sociale et économique. Nous affirmons notre filiation avec le mouvement ouvrier, creuset du mouvement coopératif, mais aussi du mutualisme, du syndicalisme et de l'éducation populaire, ainsi que notre attachement aux mécanismes de solidarité nationaux et interprofessionnels, tels que l'assurance chômage et la sécurité sociale. Enfin, nous partageons aussi les enjeux portés aujourd'hui par les mouvements sociaux liés à l'écologie et à la défense des communs.

Nous nous réunissons autour de convictions et de valeurs :

- la solidarité : l'exercice de l'entrepreneuriat salarié en CAE enrichit la démarche entrepreneuriale en associant au travail autonome les synergies du collectif, en permettant une solidarité effective entre entrepreneur.e.s et en instaurant un dialogue entre salariat et initiative économique, comme alternative à des formes de plus en plus précaires de travail et d'emploi.
- l'exercice de la démocratie au sein de nos coopératives est une pratique en mouvement, qui allie représentation et participation. Elle est faite de confiance, de transparence et de partage des responsabilités sur la base de règles communes. Elle cherche à tenir compte de nos diversités.
- la démarche de recherche et d'expérimentation est essentielle à nos organisations, pour réfléchir sur nos pratiques et leur permettre d'atteindre leur ambition transformatrice. Elle est un puissant vecteur d'émancipation. Nous misons sur l'intelligence collective pour continuer à développer des réponses innovantes aux transformations actuelles et à venir du travail, de l'économie et de la société.
- l'ouverture est essentielle : au-delà d'un statut, c'est un projet commun qui nous rassemble.
- la cohérence : nous cherchons à construire une organisation collective dont les modes de fonctionnement, de travail et de représentation reflètent ces valeurs et convictions.

Le choix de la forme de Société coopérative et participative constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité et le partage.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative se définit par :

- la reconnaissance de la dignité du travail ;
- le droit à la formation ;

- le droit à la créativité et à l'initiative ;
- la responsabilité dans un projet partagé ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- la pérennité de l'entreprise fondée sur des réserves ;
- l'ouverture du monde extérieur.

Ce choix de Société, au plein sens du terme, suppose la mise en pratique des 5 principes suivants :

1er principe

Notre Société coopérative est composée en priorité de coopérateurs salariés qui développent en commun leurs activités professionnelles et leur indépendance économique.

2ème principe

L'organisation et le fonctionnement de notre Société coopérative assurent la démocratie dans l'entreprise et la transparence de sa gestion.

3ème principe

Pour notre Société coopérative, la recherche du profit économique reste subordonnée à la promotion et à l'épanouissement de ses coopérateurs salariés.
Le partage du résultat de notre Société coopérative assure une répartition équitable entre la part revenant aux salariés, la part revenant au capital social et la part revenant aux réserves de l'entreprise.

4ème principe

Le patrimoine commun de notre Société coopérative est constitué de réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

5ème principe

L'adhésion de coopérateurs salariés à notre Société coopérative les rend solidairement membres du mouvement des sociétés coopératives de production.